

compris. Je ne sais rien des allusions qu'il a faites concernant certains propos tenus dans tel ou tel endroit de la province de Québec; mais je sais que durant tout le cours des négociations, depuis le travail de préparation commencé dans la première semaine de février jusqu'à la conclusion de l'accord dans la Chambre des communes, mon très honorable ami, et le chef du service forestier de la province de Québec, qui agissait avec lui, de même que les représentants des commerçants de bois de la province de Québec, et aussi les représentants de quatre autres provinces intéressées, ont coopéré de la façon la plus cordiale pour faire de la situation l'exposé le plus vigoureux possible. Le factum soumis ralliait l'appui des cinq provinces concernées, savoir, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise. L'honorable préopinant (M. Power) à titre de représentant de la province de Québec, s'est abouché, pendant la conférence, avec les représentants des autres provinces et ils ont discuté ensemble tous les aspects de la situation.

J'ai toutefois le souci d'empêcher tout malentendu qui pourrait résulter de ce qu'a dit l'honorable député de la demande formulée effectivement par le comité des exploitants forestiers de ces diverses provinces. Nous avons réclamé, il est vrai, une préférence de 20 p. 100; mais à l'égard de la Russie nous avons demandé l'embargo, partiel ou complet. Il est vrai aussi qu'en supplément nous avons demandé, un mois environ après que la première demande eut été remise au comité consultatif du tarif, l'inauguration d'un régime de contingentement. Si mon honorable ami veut bien consulter sa mémoire il se rappellera que ce contingentement a été suggéré simplement pour faire concorder avec les vues d'ensemble de tout le comité, celles d'une seule des provinces, et non pas des quatre autres. Toutefois, je n'étudierai pas cet aspect de la question, car il a été soumis comme solution possible du problème seulement.

Passant maintenant aux négociations concernant la réglementation du commerce russe, je désire simplement rappeler à l'honorable député ce que le président de ce qu'il a appelé le groupe russophile, disait à notre comité dans une lettre en date du 7 juin, relativement à l'effet que cette prétendue réglementation qu'ils avaient instituée avait eu sur le commerce russe. Voici ses paroles:

Si j'ose faire une suggestion, je dirai que la première question à étudier avant de s'occuper des maux dont souffre l'industrie forestière, c'est bien la question russe. Tant que l'on maintiendra la convention commerciale sous sa forme actuelle et que les Russes exerceront le contrôle...

Remarquez ceci: De l'avis du président du groupe prétendu russophile, le groupe britannique n'exerce pas le contrôle. D'après lui, c'est le gouvernement russe qui l'exerce. Voici ses paroles:

Tant que l'on maintiendra la convention commerciale sous sa forme actuelle et que les Russes exerceront le contrôle nous aurons un concurrent qui ne connaît aucune règle et n'est lié par aucune considération du coût.

Je place cela au compte rendu afin que mes honorables amis de la gauche soient bien au courant concernant la mesure de contrôle à exercer.

M. POWER: Cette lettre du colonel Morgan vous est-elle adressée personnellement?

M. NICHOLSON: C'est une lettre du colonel Morgan adressée au comité non à moi personnellement. Elle fut écrite dans le but d'exercer une pression sur notre gouvernement afin de l'amener à en exercer une sur le gouvernement britannique. On dit que la préférence de 10 p. 100 n'a aucune valeur; mais en ce qui concerne les marchands de bois du Nouveau-Brunswick et de la baie des Chaleurs, elle équivaut réellement à une préférence d'environ 15 p. 100, car c'est au prix c.a.f. que la préférence s'applique. Quand vous tenez compte des frais de transport, d'assurance, de quaiage et le reste, la préférence s'élève à environ 15 p. 100.

Concernant la déclaration que j'ai faite dans cette Chambre quant à l'époque où le Canada peut espérer atteindre de nouveau le marché britannique sur une vaste échelle, monsieur le président, j'ai dit que, si le Canada commençait à produire une vaste quantité de bois pour le marché britannique en septembre 1932, il faudrait attendre à 1934 avant que ce bois puisse être mis sur le marché d'une façon générale. Nous ne pouvons nous attendre à obtenir le marché britannique si nous retirons des billes de sciage de l'eau en mai, juin, juillet et août de l'an prochain, si nous les scions en bois de charpente et expédions ce dernier vert. De fait, les marchands de bois avec qui nous avons conféré durant toute la période de la conférence nous ont expliqué la nécessité d'expédier du bois sec si nous espérons reprendre notre ancienne position.

M. POWER: Puis-je interrompre mon honorable ami pour dire que la semaine dernière j'ai conféré avec plusieurs marchands de bois qui, durant les dernières années, ont expédié leurs produits sur le marché britannique et tous m'ont dit que si les billes étaient coupées l'été prochain le bois pourrait en être expédié sur le marché britannique en août ou septembre.